

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-369 DU 18 SEPTEMBRE 2001

Portant approbation des collectifs budgétaires
gestion 2001, des circonscriptions
administratives du Zou et des Collines.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu La Loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des circonscription administratives durant la période de transition ;
- Vu la Loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000, portant loi de finances pour la gestion 2001 ;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu le Décret n° 2001-010 du 05 février 2001, portant approbation des budgets primitifs, gestion 2001, des circonscriptions administratives du Zou ;
- Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2001 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les collectifs budgétaires, gestion 2001, des circonscriptions administratives du Zou et des Collines, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

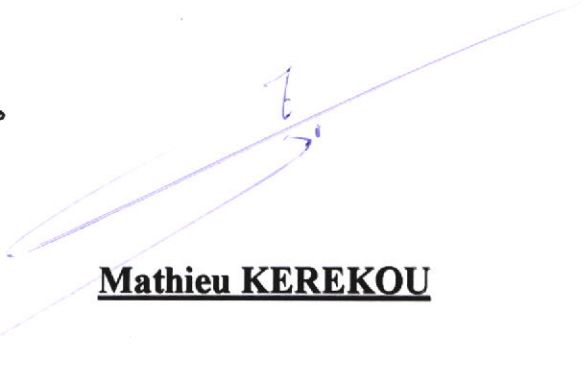
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ~~ordonnateurs locaux~~

Les Préfets, Sous-Préfets et chefs de circonscription urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2001

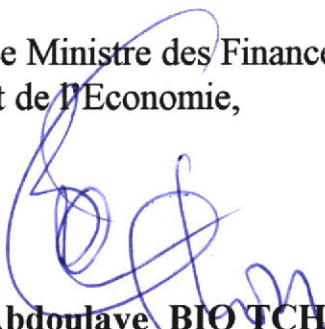
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination,
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,


Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation


Daniel TAWEMA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 Autres ministères : 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
JO 1